

14 NOV. 2008

METZ

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

40 rue du Bourg - B.P. 30512 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 79 64 49 -

D.R.I.R.E.

Arrêté n°2008- 2773

Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral n°91-1539 du 10 mai 1991 autorisant la Société Arcelormittal Wire France à exploiter une usine de travail et de traitement des métaux

Le PRÉFET de la MEUSE,

Vu le Code de l'Environnement livre V titre I^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°91-1539 du 10 mai 1991 autorisant la société ARCELORMITTAL WIRE France à exploiter sur le territoire de la commune de COMMERCY, une usine de travail et de traitement des métaux ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2006-2979 du 31 octobre 2006 ;

Vu le courrier du 21 février 2007 de la société ARCELORMITTAL WIRE France ;

Vu le message électronique du 10 avril 2008 de la société ARCELORMITTAL WIRE France ;

Vu le courrier du 02 juin 2008 de la société ARCELORMITTAL WIRE France

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 07 août 2008 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 13 octobre 2008,

Considérant les déclarations effectuées par la société ARCELORMITTAL WIRE France à COMMERCY par courrier des 21 février 2007, 10 avril et 02 juin 2008 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les données de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°91-1539 du 10 mai 1991 modifié susvisé ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1 :

La société ARCELORMITTAL WIRE France, dont le siège est 25 avenue de Lyon B.P. 96 – 01000 BOURG EN BRESSE, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une usine de travail et de traitement des métaux à COMMERCY, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n°91-1539 du 10 mai 1991 modifié comme suit.

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté n°91-1539 du 10 mai 1991 est remplacé par :

« La société ARCELORMITTAL WIRE France, dont le siège est 25 avenue de Lyon B.P. 96 – 01000 BOURG EN BRESSE, est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de COMMERCY, une usine de travail et de traitement des métaux, comprenant les installations suivantes :

Activité	Rubrique de la nomenclature	Classement
<u>Travail mécanique des métaux</u> Puissance installée de l'ensemble des machines 13300 kW.	2560.1	A
<u>Traitement de surfaces</u> Traitements des métaux par décapage utilisant des liquides, le volume des cuves de traitement est de 11 200 l.	2565.2.a)	A
<u>Galvanisation de métaux par immersion</u> Le volume du bain de galvanisation (zinc) est de 8350 l.	2567	A
<u>Installation de distribution de GPL</u> Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité.	1414.3	D
<u>Emploi et stockage d'HCl</u> 68 t d'HCl	1611.2	D
<u>Recuit des métaux</u>	2561	D
<u>Emploi de matières abrasives pour grenailage</u> Puissance installée de l'ensemble des machines 600 kW.	2575	D
<u>Installation de compression d'air</u> Puissance installée de 415 kW	2920.2.b)	D
<u>Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air</u> Puissance thermique évacuée maximale de 1800 kW. (3 tours aéro-réfrigérantes de 600 kW)	2921.1.b)	D

<u>Application de vernis</u> Consommation journalière maximum de 80 kg/jour	2940.2.b)	D
<u>Stockage ou emploi de l'hydrogène</u> Maximum 83 kg.	1416	NC
<u>Installation de stockage de GPL</u> Cuve de 3,5 tonnes	1412	NC

Article 3 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2006-2979 du 31 octobre 2006 est abrogé.

Article 4 :

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L 514-1 du Code de l'Environnement.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage pour les tiers.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de COMMERCY et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 8 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Maire de COMMERCY,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- l'Inspecteur des installations classées (DRIRE),
- le Directeur Départemental de l'Équipement,

- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- le Directeur Régional de l'Environnement,
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée :

* à titre de notification à :

- M. le Directeur de la Société ARCELORMITTAL WIRE FRANCE, route de Boncourt 55200 COMMERCY.

* à titre d'information au :

- Sous-Préfet de COMMERCY.

BAR LE DUC, le - 6 NOV. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Laurent BUCHAILLAT

Pour copie conforme
Le chef de bureau délégué,

Marie-José GAND